



Nouveauté

Nouvelle entente locale Enseignants à statut précaire (5-1.01, 11-7.01 et 13-7.01)

Il est maintenant précisé dans la nouvelle entente locale que les enseignants à statut précaire doivent fournir les preuves de qualification et d'expérience dans les deux mois suivant le début du contrat.

À défaut de fournir ces preuves dans les délais, l'enseignant ne peut bénéficier d'un rajustement de traitement pour le contrat en cours à moins que la responsabilité du retard ne soit imputée à l'institution qui lui fournit les documents.

Personnes déléguées syndicales Êtes-vous inscrits ?

La première assemblée des personnes déléguées aura lieu mardi prochain, le 2 octobre, à 16 h 30, à l'école secondaire du Mont-Bruno.

Êtes-vous inscrit comme personne déléguée ? Il est nécessaire de le faire et ce, même si vous étiez aussi délégué l'an dernier.

Si ce n'est pas déjà fait, inscrivez-vous, le plus tôt possible, en remplissant le formulaire électronique disponible à syndicatchamplain.com, sous l'onglet « Inscriptions ».

Rendez-vous mardi prochain !

2 OCTOBRE 2018 | 16 H 30 | ÉCOLE SECONDAIRE DU MONT-BRUNO

ASSEMBLÉE DE PERSONNES DÉLÉGUÉES

SECTION MARIE-VICTORIN ET DES PATRIOTES ENSEIGNANT

À propos de la série 180 JOURS et du devoir de loyauté

Vous avez sûrement été très nombreux à écouter le premier épisode de la série *180 JOURS*, présenté jeudi dernier à Télé-Québec.

Cette nouvelle série dresse le portrait du quotidien à l'école secondaire Gérard-Filion, « cette microsociété [où] se mêlent enseignants, éducateurs spécialisés et directeurs dans le but d'offrir ce qu'il y a de plus important à une jeunesse qui se construit : l'éducation. Le regard vif et passionné, ils parlent de leur profession, de leur réalité et de leur école, telle qu'elle est réellement : sans fard, à la fois belle et imparfaite », peut-on lire dans le communiqué de Télé-Québec.

À ce sujet, vous avez toutes et tous reçu une lettre de la direction générale vous rappelant votre devoir de loyauté envers la Commission scolaire.

Ah ! Ce fameux devoir de loyauté... Parlons-en !

Selon le Code civil du Québec, le salarié, outre qu'il est tenu d'exécuter son travail avec prudence et diligence, doit agir avec loyauté et ne pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail.

Évidemment, la série *180 JOURS* fait beaucoup jaser, depuis quelques semaines déjà, tout particulièrement sur les réseaux

sociaux. La mise en garde de la Commission scolaire est légitime, certes, mais il ne faut quand même pas exagérer. Bien entendu, il faut éviter les commentaires sur les élèves et les intervenants qui participent à la série, ce qui ne signifie pas que vous n'avez pas le droit de parler... comme le sous-entend la lettre que vous avez reçue.

Il existe une différence entre parler de la réalité en éducation au Québec, du quotidien et des conditions de travail des enseignantes et des enseignants comme du personnel en éducation, et parler contre sa commission scolaire. Par exemple, on ne peut pas m'empêcher de dire qu'on manque de ressources dans nos écoles, que la tâche est trop lourde, qu'il manque de services et de soutien pour les élèves en difficulté et que la violence est inacceptable dans nos écoles, notamment. Tout est dans la façon de le dire et où on le dit.

Est-ce une bonne idée de critiquer ouvertement son employeur sur Facebook ? Bien sûr que non. Est-ce interdit de cliquer « J'aime » et de partager la série *180 JOURS* ? Sûrement pas !

Sur une note différente, j'ai déjà hâte à jeudi prochain. Chapeau à tous les collègues de l'école Gérard-Filion ! Parce que franchement, vous êtes impressionnants ! Et c'est ce qui ressort vraiment de la série.

Caroline Manseau

Instruction annuelle 2018-2019

Il n'y a pas de changements majeurs avec l'année dernière au niveau de l'Instruction annuelle. En effet, les modalités d'application progressive, relativement aux règles d'évaluation des apprentissages, continueront de s'appliquer.

Résultats disciplinaires pour la 1^{re} ou la 2^e étape

Il sera donc encore possible pour la 1^{re} ou la 2^e étape de ne pas inscrire de résultats disciplinaires et de moyennes de groupe pour les disciplines suivantes :

Au primaire

- Éthique et culture religieuse
- Anglais, langue seconde

- Éducation physique et à la santé
- Toutes les disciplines artistiques

Au secondaire

- Les matières de 1^{re}, 2^e et 3^e secondaire dont le nombre d'heures d'enseignement est égal ou inférieur à 100 (identique à l'an dernier).

Évidemment, ces modalités s'appliqueront selon les normes et modalités d'évaluation déterminées dans chaque école.

Compétence transversale

Il sera aussi possible d'inscrire un seul commentaire sur une compétence transversale à l'étape jugée la plus appropriée (la 1^{re} ou la 3^e étape).

Caroline Manseau



Nouveauté

Nouvelle entente locale

Congés spéciaux (5-14.02 G), 11-7.25 et 13-7.52)

Ces clauses ont été modifiées en partie dans la nouvelle entente locale.

La première partie demeure la même, à savoir que « l'enseignant peut s'absenter lorsque :

- sa présence est expressément requise auprès d'une personne de sa famille immédiate (à l'exception des enfants), pour des raisons de santé et sécurité (maladie ou accident grave attesté par un certificat médical);

- dans le cas des enfants, cette banque de 3 jours par année peut être utilisée lorsque l'enseignant a épuisé son crédit de 6 jours de maladie. »

Les modifications se trouvent dans la 2^e partie :

« L'enseignant qui est dans l'impossibilité de se présenter à son travail pour une raison hors de son contrôle telle que :

a) accident ou panne d'auto dont elle ou il est victime sur le trajet pour se rendre au travail; une demi-journée soit celle de l'événement et ce, pour un maximum d'une journée;

b) présence en cour de justice dans une cause où elle ou il est partie;

c) bris du système de chauffage exigeant une réparation d'urgence et mettant en danger les occupants du domicile; une demi-journée soit celle de l'événement et ce, pour un maximum d'une journée;

d) la journée des funérailles lors du décès de l'ex-conjointe ou ex-conjoint, à la condition que l'enseignante ou l'enseignant y assiste; 3 jours s'il y a des enfants mineurs issus de l'union avec la personne décédée;

e) accompagner son enfant pour une consultation chez un médecin; une demi-journée soit celle de l'événement et ce, pour un maximum d'une journée;

f) obtention de la citoyenneté, lorsque l'enseignante ou l'enseignant est requis par le ministère de la Citoyenneté et Immigration Canada;

g) pour accompagner son enfant mineur devant une instance judiciaire. »

Élections 2018

Et l'éducation dans tout ça ?

Prendre le temps d'expliquer les choses et d'obtenir des réponses approfondies sur les enjeux qui touchent le personnel de l'éducation au quotidien, c'est le défi que s'est donné le Syndicat de Champlain.

Nous avons réalisé quatre entretiens avec les porte-paroles en éducation des principaux partis représentés à l'Assemblée nationale.

Personnel de soutien, sous-traitance, investissements et services aux élèves, conditions de travail, etc. : que contiennent les plateformes des partis politiques ? Du pareil au même ? Pas du tout ! Visionnez les capsules à syndicatchamplain.com

À vous d'en juger, et surtout, d'aller voter !

Formation

Normes et modalités

Suite aux travaux effectués par le comité de 6^e année l'an dernier, qui portaient notamment sur la

lourdeur de la tâche, le comité a constaté un besoin de formation quant à l'évaluation des apprentissages, mais plus précisément aux encadrements prévus dans les normes et modalités.

Nous avons donc décidé d'offrir une formation sur les normes et modalités à notre bureau de Saint-Hubert, le mardi 16 octobre prochain, de 17 h à 19 h. Elle sera d'autant plus pertinente avec la mise en œuvre du Plan d'engagement vers la réussite que vous vivrez dans vos milieux au cours des prochains mois. La formation sera animée par Fanny Lamache, conseillère à la Fédération des

syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ).

Veillez noter que la limite est fixée à deux personnes par école pour les inscriptions. Nous recommandons que ce soient la personne déléguée syndicale et un membre du comité de participation CEE ou CPEE.

Notez que les secteurs des adultes et de la formation professionnelle sont plus ou moins concernés par cette formation, mais vous pourriez décider malgré tout d'y assister.

Inscription obligatoire

Pour vous inscrire, remplissez le formulaire électronique disponible à syndicatchamplain.com, sous l'onglet « Inscriptions ».



ET L'ÉDUCATION DANS TOUT ÇA ?

ÉLECTIONS 2018



VISIONNEZ LES
ENTREVUES



Info-enseignant
tél. : 450-462-2581 / 1-800-361-5101
télécop. : 450-462-4534

syndicatchamplain.com

Les articles non signés sont de Maude Messier (mmessier@syndicatdechamplain.com)